



SRL BVH
ROMBOUTSSTRAAT 3/3
B-1932 SINT STEVENS WOLUWE
TÉL. 02 720 74 82
info@bvh.be

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/01/2025 À 18:30

0046 - SCHUMAN XVI (BE 0690.677.810)
AV DE LA CHARMILLE 8
1200 BRUXELLES

Lieu de l'assemblée :

Ons Huis
Burg. W. Servranckxplein, 18
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Procès verbal

Sur convocation du syndic, SRL BVH, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.
35 copropriétaires sur 67 totalisant 63 000,00 / 100 000,00 quotités sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 18:30 après signature de la feuille de présence.

LISTE DES RÉOLUTIONS

1. ACCUEIL ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Le nombre de présents et représentés est repris dans le tableau ci-dessus.

Etant donné qu'il s'agit d'une deuxième session, l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

2. DÉSIGNATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) ET D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé à l'assemblée générale que Monsieur De Froidmont préside cette réunion. Le secrétariat est assuré par le bureau BVH, représenté par Madame Vanessa Watt et Madame Desurmont Eléonore.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 14.12.2023

Il n'y a pas eu de contestations formulées auprès du Juge de Paix des décisions prises lors de l'assemblée générale citée ci-dessus dans le délai légal de quatre mois et ce conformément à l'article 577-9 §8 & 9 du Code Civil. En conséquence le procès-verbal de cette assemblée est approuvé de fait.

4. RAPPORT DU SYNDIC, DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le syndic tient à remercier les membres du conseil pour la collaboration tout au long de l'exercice écoulé et informe que plusieurs réunions ont eu lieu avec les membres du conseil de copropriété.

Le rapport de vérification des comptes 2023-2024 établi par la société "Blue S Quare" sera annexé au présent procès-verbal.

Le syndic informe de ce qui suit:

La nouvelle gestionnaire de la résidence est Madame Watt Vanessa.

5. APPROBATION DU BILAN AU 30.06.2024 ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023-2024 AVEC DÉCHARGE À DONNER AU SYNDIC, AU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES – VOTE

Tenant compte du rapport du vérificateur aux comptes, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de l'année 2023-2024 et du bilan du 30.06.2024 en donnant décharge au syndic, au conseil de copropriété et au vérificateur aux comptes.

Majorité absolue	Oui	40 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	40 000,00	-
	Abstentions	12 900,00	-
Non			
Abstention	Mme Senepart Dominique - Sybertz - Mr & Mme Lecomte - Mme Leclerc Ophélie - Ausloos - Mme Goosens Ingrid - Hotterbeck		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

6. PRÉSENTATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2024-2025 – VOTE

Lors de la dernière assemblée générale le budget de 100.000,00€ avait été voté pour l'exercice 2023-2024. Il est proposé d'augmenter le budget à hauteur de 120.000,00 € pour l'exercice 2025-2026 pour les charges ordinaires.

- 120.000,00 € pour les charges ordinaires
- 55.000,00€ pour les décomptes chauffage et eau
- 7.000,00 € pour les décomptes du parc

Le budget pour l'exercice 2024-2025, est appelé comme suit

- Au 1/07/2024 au 30/09/2024 : 40.500,00€ (déjà appelés)
- Au 1/10/2024 au 31/12/2024 : 40.500,00€ (déjà appelés)
- Au 1/01/2025 au 31/03/2025 : 40.500,00€ (déjà appelés)
- Au 1/04/2025 au 30/06/2025 : 40.500,00€ (à appeler)

Le premier appel du prochain exercice se fera donc sur base de 45.500,00€

Majorité absolue	Oui	51 300,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	51 300,00	-
	Abstentions	1 600,00	-
Non			
Abstention	M. Kaiserman Ronen		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7. FONDS DE RÉSERVE – FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE – VOTE

Après discussion il est proposé à l'assemblée de maintenir la dotation annuelle au fonds de réserve à hauteur de 40.000,00€ par appels trimestriels à hauteur de 10.000,00€, pour le prochain exercice.

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

2/10

8. EXAMEN DU FONDS DE ROULEMENT - VOTE

Le fonds de roulement permanent s'élève à 40.000,00€

Après vérification, il s'avère que celui-ci n'est pas suffisant.

Il convient de l'augmenter de 10.000,00€

Il est proposé à l'assemblée de financer ce montant par deux appels extraordinaires en date du 1/02/2025 et du 1/03/2025

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

9. EVALUATION DES FOURNISSEURS - INFORMATION

Ceci est un point informatif et reprend tous les fournisseurs travaillant sous contrat pour votre ACP :

- **Concordia** : courtier en assurances (incendie, accident de travail, ...)
- **Baloise** : Assurance
- **Schindler** : entretien des ascenseurs
- **Vinçotte** : contrôles périodiques ascenseurs
- **Engie** : électricité commune
- **Madame Gomes Da Silva** : concierge
- **Acerta** : secrétariat social
- **ISTA** : relevé des compteurs et répartiteurs
- **Kanalis** : curage des égouts
- **Lift Expertise** : Contrôle des Ascenseurs
- **BVH srl** : Syndic

Etant donné les travaux de toiture réalisés par la société Vanderlinden étanchéité, il a été décidé de ne pas prolonger le contrat d'entretien de la toiture avec la société Concept Avenue.

Il a été convenu de souscrire un nouveau contrat d'entretien d'ici l'année prochaine.

10. MANDAT AU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ POUR POUVOIR EXÉCUTER DES TRAVAUX DANS UN BUDGET ANNUEL MAXIMAL À DÉFINIR PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRAL - VOTE

Il est proposé de donner mandat au conseil de copropriété afin de pouvoir décider au cours de l'année comptable de faire exécuter, via le syndic, des travaux qu'il estime être importants et utiles et ce pour un budget annuel de 10.000,00 €
Ce budget sera revoté annuellement à chaque assemblée générale

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including "DF", "3/10", and various scribbles.

11. PRIME DES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA TOITURE - DESTINATION DU MONTANT - VOTE

Il est proposé à l'assemblée de définir la destination du solde du montant que la copropriété recevra dans le cadre de prime qui pourrait être octroyée pour les travaux d'isolation de la toiture.

Actuellement, le dossier n'a pas encore été introduit. Le syndic attend que les levés des remarques du procès-verbal de réception provisoire soient effectués. Cela est en cours.

Après discussion, il est proposé à l'assemblée de transférer le montant sur le compte fonds de réserve.

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

12. PROPOSITION DE MODIFIER L'HEURE À LAQUELLE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRA À L'AVENIR - VOTE

Ce point a déjà été présenté lors de la dernière assemblée.

Le syndic rappelle qu'étant donné que le métier de syndic est devenu une profession en pénurie, avec comme difficulté principale de trouver du personnel disposé à tenir des assemblées générales en dehors des heures de bureau, il est proposé de modifier l'heure à laquelle les assemblées générales futures se tiendront.

Actuellement celle-ci se tient à 18h30.

Il est proposé de tenir dorénavant (à partir de l'AG 2026) l'assemblée générale à 16heures le 21 janvier 2026

Majorité absolue	Oui	53 850,00	87,85 %
	Non	7 450,00	12,15 %
	Voix exprimées	61 300,00	-
	Abstentions	1 700,00	-
Non	Mme Senepart Dominique - Mme Dekock*** Véronique - M. Kaiserman Ronen - M. Monfort Vincent - Mme Goosens Ingrid - Mme Leclerc Ophélie		
Abstention	Madame Tatasciore Loredana - Tatasciore Salerni Pasqualina		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

13. SUIVI DES TRAVAUX TOITURE RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ VANDERLINDEN & ETANCHÉITÉ – INFORMATION

Lors de l'assemblée du 14 décembre 2023, il a été voté de faire appel à la société Vanderlinden Etanchéité pour effectuer les travaux de réfection de la toiture tels que décrits dans son devis pour un budget de 164.791,70€. Il a été voté de financer ces travaux par le fonds de réserve.

Les travaux ont débuté la semaine du 8 octobre. Ceux-ci se sont terminés le 20-12-2024.

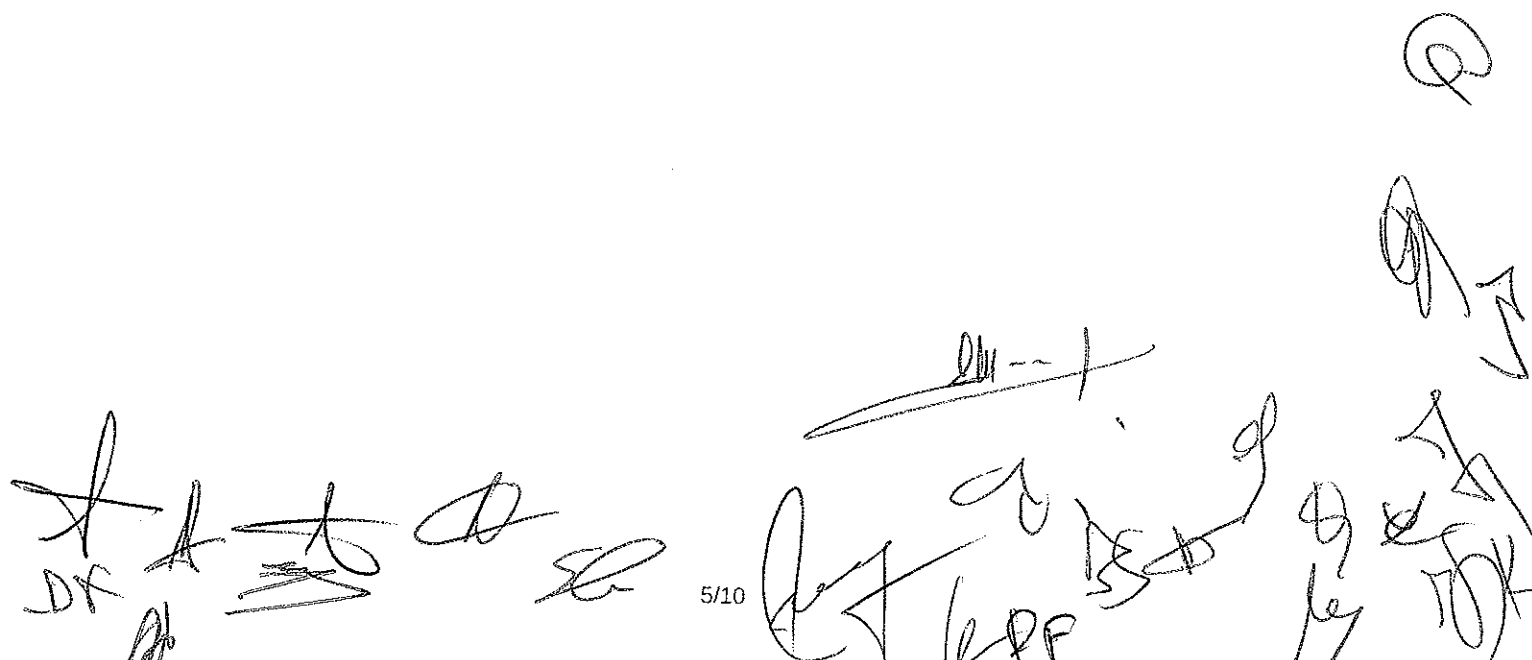
Un procès-verbal provisoire pour la réception des travaux a été réalisé et la société Vanderlinden a déjà levé certaines remarques, notamment :

- Nettoyage du bardage
- Joint de silicone refait aux embouts de bardages
- Joint de silicone refait autour de la porte d'accès
- Nettoyage des escaliers et du grenier
- La stagnation d'eau a été vérifiée et ne pose aucun problème au niveau de l'étanchéité ou de la pérennité de la toiture.
- Au niveau du bardage, les écarts entre les plaques sont indispensables afin de pouvoir garantir la dilatation des planches lors des changements de température.
- Les trous au niveau des terrasses 53-54 et 55 sont encore à réaliser

A la suite de ces travaux, certains appartements ont subi des dommages, un dossier sinistre est ouvert auprès de l'assurance. L'expert d'assurance est passé ce mardi 21 janvier.

Le syndic suit le dossier et reviendra dans auprès des propriétaires concernés dès réception du rapport de l'expert.

5/10

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there are several distinct signatures, some with initials like 'DX' and 'M'. In the center, there is a signature that appears to be 'LPP'. On the right, there are more signatures, including one that looks like '10X' and another with a large 'Z' or '7' shape. The handwriting is varied and appears to be from different individuals.

14. RATIFICATION DES FRAIS DE REMPLACEMENT DE LA DÉCHARGE D'EAU USÉE AU FONDS DE RÉSERVE - EXPLICATION -VOTE

Des infiltrations ont été constatés au niveau des caves et des rez-de-chaussée. À la suite des investigations de la société Milc, il a été constaté que la décharge d'eau usée était complétement vétuste et devait être urgemment remplacée.

La société Milc a remis une offre dans le cadre de ce travail. L'offre s'élève à 16.736.98€ Tvac

Etant donné l'urgent. L'offre a été signée en date du 13.10.2024.

Les travaux de remplacement de la décharge ont été réalisés entre le 4 novembre et 12 novembre.

La société Milc a dû procéder à des ouvertures dans les appartements, au niveau des armoires de salle de bain qui se situent devant la colonne concernée, pour placer une trappe d'accès et procéder aux travaux de remplacement de la décharge concernée.

Une chambre de visite a été réalisée en bois, peint en blanc. Cela était une nécessité.

Un dossier sinistre a été ouvert auprès de l'assurance dans le cadre de ce dossier.

Le syndic a demandé une intervention sur les frais d'ouverture et fermeture mais aussi pour les réparations des dégâts consécutifs à la suite des ouvertures.

L'assurance n'intervenant pas dans le cadre de la réparation de la cause, il est proposé à l'assemblée de voter la ratification des frais de remplacement de la décharge au fond de réserve.

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

15. MISE EN CONFORMITÉ DES ASCENSEURS – PRÉSENTATION - FINANCEMENT – VOTE

Les installations doivent être mise en conformités.

Le syndic confirme que toutes les remarques du rapport périodique sont levées et il ne reste que la conformité à réaliser.

La société Schindler a remis une offre de Schindler (société en charge de la maintenance des ascenseurs) pour lever les remarques de l'analyse de risque.

L'offre s'élève à 6.740,00 EUR htva .

La prochaine analyse de risque devra être réalisé le 19/03/2035.

Il est proposé à l'assemblée de choisir l'offre de la société Schindler, de procéder aux travaux de mise en conformité des ascenseurs et de financer ces travaux par le fonds de réserve.

Majorité des 2/3	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

16. PROPOSITION DE MANDATER UN BUREAU D'ARCHITECTE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE SUR LA RÉFECTION DES BALCONS - EXPLICATION - FINANCEMENT - VOTE

Les balcons sont dégradés et se dégradent de plus en plus.

Une étude pour la réfection des balcons (terrasses) avait déjà réalisé en 2018 par le bureau d'architecte « Sobelcom ». Ce point avait été présenté lors de l'assemblée du 18/10/2018 (point 12) et il avait été décidé de postposer ce point à une prochaine assemblée et d'attendre de vérifier d'abord les intentions des deux pavillons voisins.

Etant donné l'état des balcons (terrasse), il a été proposé de remettre ce point à l'ordre du jour.

Il est nécessaire de remettre à niveau de l'étude émise en 2018 par la société Sobelcom.

Une offre a été demandée à la société Art's Architect, (qui a repris de bureau Sobelcom) pour une mise à jour de l'étude. L'offre s'élève à 1950,00€ htva. L'offre comprend :

Une visite sur place de quelques balcons/coursives de chaque côté de la résidence (EST et OUEST), afin de voir l'évolution ou non des dégradations des balcons/coursives depuis 2018.

Un rapport détaillé de l'état actuel des bacons

Une mise à jour de l'étude et estimation des coûts.

Ce travail représente 2 jours d'interventions à 2 personnes avec un rapport des constatations.

Après discussion, il est décidé d'approuver l'offre mais de se concentrer uniquement sur les terrasses côté Parc.

Il est proposé de financer ce point par le fond de réserve.

Majorité absolue	Oui	51 600,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	51 600,00	-
	Abstentions	11 400,00	-
Non			
Abstention	Monsieur Mortier Michel - Mme Dekock*** Véronique - M. Kaiserman Ronen - M. Monfort Vincent - Dekock V. - Mr Dubois Simon		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

(Handwritten signatures and initials)

7/10

17. A LA DEMANDE DE LA SA CITYA – PROPOSITION DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE PLACEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE DANS LES GARAGES SOUTERRAINS – EXPLICATION - VOTE

Ce point a été ajouté à la suite de l'assemblée du syndic du parc qui s'est tenu en date du 24 octobre 2024.

Il est proposé de réaliser une étude de faisabilité de placement de bornes de recharge électrique sur les parkings à l'air libre ainsi qu'une étude de faisabilité de placement de bornes de recharge électrique dans les garages souterrains.

Le syndic du parc (CIP) a rappelé que plusieurs pavillons avaient déjà marqué leur accord et une offre a été demandé au Bureau Finstrat dans le cadre d'une étude sur place et individuelle à chaque Pavillon.

Le syndic confirme avoir reçu une offre de PowerFX.

Les honoraires se composent d'un montant forfaitaire. Dans le cadre du présent dossier, le forfait s'élève à 1.810,00€ htva.

La mise en conformité de la ventilation et/ou de la détection incendie ne sont pas comprises dans l'étude, un bureau d'architecture a été désigné pour cette mission.

Il est aussi spécifié que l'installation de panneaux photovoltaïques se prêterait, d'après le bureau Pwer FX, parfaitement à l'immeuble (baisse des charges commune et alimentation des futures bornes).

Il propose par conséquent une étude en option au prix de 1.500,00€ htva.

En cas de mise en place de la solution proposée, Power FX se chargera du suivi de chantier jusqu'à sa réception, moyennant une rétribution de 5% du montant des travaux commandés, avec un minimum de 1.500,00€ htva.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'offre de la société PowerFX dans le cadre d'une étude de faisabilité de placement de bornes de recharge électrique sur les parkings à l'air libre ainsi qu'une étude de faisabilité de placement de bornes de recharge électrique dans les garages souterrains, ainsi que pour l'installation de panneaux photovoltaïques, et de financer ces montants par le fonds de réserve.

Majorité absolue	Oui	0,00	0,00 %
	Non	63 000,00	100,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non	Monsieur Mortier Michel - Martins - Madame Mattheus Chantal - Meuwis - Mr Papakonstanti Petros - Rafati - Rousseau - Mme Senepart Dominique - Sybertz - Madame Tatasciore Loredana - Tatasciore Salerni Pasqualina - Mme Van Raemdonck Christiane - Mr & Mme Van Bost - Henniquiau Pierre - Mme Dekock*** Véronique - M. Kaiserman Ronen - M. Monfort Vincent - Lhoir - Lequint - Mr & Mme Lecomte - M. Dumont Olivier - Mr & Mme Pagnozzi - Zabalo Federico - Ausloos - Blampain - Bordier - Callens - Mr & Mme Chen-Li - de Froidmont - Dekock V. - Delvael - Mr Dubois Simon - Mme Goosens Ingrid - Hotterbeck - Jaszczolt-Wyczolkowska - Mme Leclerc Ophélie - Mr & Mme Giuffrida-Anello Salvatore		
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the right and several smaller ones on the left and bottom center.

18. A LA DEMANDE DE LA SA CITYA – PLACEMENT D'UNE CAMÉRA SUR PERCHE DEVANT L'ENTRÉE DES GARAGES (15-16-17) – EXPLICATION - VOTE

Ce point a été demandé à la demande du pavillon 17 et a été approuvé par le syndic du Parc lors de l'assemblée du 24 octobre 2024.

Celui-ci demande l'installation d'une caméra sur perche devant l'entrée des garages (15-16-17) afin d'en garantir la sécurité.

Pour ce faire, tous les pavillons doivent donner leur accord.

Il est aussi proposé de nommer une personne responsable du visionnage par pavillon.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter le placement d'une caméra devant l'entrée du garage et de désigner un copropriétaire responsable du visionnage des caméras.

Majorité des 2/3	Oui	0,00	0,00 %
	Non	63 000,00	100,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non	Monsieur Mortier Michel - Martins - Madame Mattheus Chantal - Meuwis - Mr Papakonstanti Petros - Rafati - Rousseau - Mme Senepart Dominique - Sybertz - Madame Tatasciore Loredana - Tatasciore Salerni Pasqualina - Mme Van Raemdonck Christiane - Mr & Mme Van Bost - Henniquiau Pierre - Mme Dekock*** Véronique - M. Kaiserman Ronen - M. Monfort Vincent - Lhoir - Lequint - Mr & Mme Lecomte - M. Dumont Olivier - Mr & Mme Pagnozzi - Zabalo Federico - Ausloos - Blampain - Bordier - Callens - Mr & Mme Chen-Li - de Froidmont - Dekock V. - Deivaël - Mr Dubois Simon - Mme Goosens Ingrid - Hotterbeck - Jaszczolt-Wyczolkowska - Mme Leclerc Ophélie - Mr & Mme Giuffrida-Anello Salvatore		
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

19. OCTROYER DES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES À LA CONCIERGE – EXPLICATION - VOTE

Lors de la dernière assemblée, il a été discuté d'ajouter un point à l'ordre du jours pour demander d'octroyer des jours de congés supplémentaires à la concierge.

Le régime actuel du contrat est de 38h/semaine. (6j semaine) (Mercredi ½ jour et samedi ½ jour)

Actuellement la concierge a 24 jours de congés / an.

A partir de 2024, un système de congé d'ancienneté sectoriel est introduit.

Les travailleurs ayant une ancienneté de 15 ans dans le secteur, bénéficieront d'un jour de congé par an.

Les travailleurs ayant une ancienneté de 20 ans dans le secteur, bénéficieront de 2 jours de congé supplémentaire par an.

La concierge aura donc droit à 2 jours de congés supplémentaires à partir de cette année.

Il n'est malheureusement pas possible de donner une estimation du coût pour ses 2 jours supplémentaires, mais le secrétariat social a pu nous communiquer le montant brut journalier qui est de 97,49€.

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

20. QUESTIONS ET REMARQUES DES LOCATAIRES

Le syndic informe ne pas avoir reçu de remarques ou questions de locataires à présenter à cette assemblée générale.

21. ELECTION DU SYNDIC AVEC MANDAT AU PRÉSIDENT DE LA SÉANCE POUR SIGNER LE CONTRAT - VOTE

Vote pour le bureau de syndic BVH srl; représenté Madame Céline Vanhuylbroeck, avec mandat au Président de la séance pour signer le contrat.

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

22. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ - VOTE

Le syndic tient à remercier les membres du conseil de copropriété pour l'agréable collaboration.

Il est proposé à l'assemblée générale d'élire les membres suivants au sein du conseil de copropriété :

- Monsieur Mortier
- Monsieur Kaiserman

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

23. ELECTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - VOTE

Il est proposé à l'assemblée générale d'élire la société « Blue S Quare » en tant que commissaire aux comptes

Majorité absolue	Oui	63 000,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	63 000,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21:47.